INSTITUT CHARLES QUENTIN
PIERREFONDS
Lycée Privé d'Enseignement Général & Technologique Agricole
1 Rue Sabatier 60350 PIERREFONDS
Tél. 03 44 42 80 40 * Fax 03 44 42 07 01

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - BTS

Ce règlement fait explicitement référence au projet éducatif de l'établissement.
"L'exercice de la liberté individuelle s'arrête là où commence celle des autres."
C'est dans un tel esprit du respect d'autrui que chacun doit envisager son séjour à l'Institut.

Ce règlement est une adaptation du règlement intérieur de l'institut puisqu'il concerne des étudiants majeurs et responsables avec une autonomie réelle par rapport aux lycéens, mais elle doit respecter un cadre pour la cohésion de la communauté éducative.

I. RÉGIME SCOLAIRE

Les régimes scolaires sont ceux de l'**INTERNAT**, **1/2 PENSION** ou **EXTERNAT**.

1. SCOLARITE

La formation à l'Institut est repartie sur 4 semestres de 15 semaines et suit un régime hebdomadaire. La semaine "continue" s'étend du Lundi 10 h 00 au Vendredi 16 h 00. L'organisation de la semaine suit un emploi du temps de référence qui peut être aménagé en fonction des impératifs techniques, professionnels ou d'évaluation.
Vacances officielles : Les dates arrêtées par le Ministère de l'Éducation Nationale sont adoptées par l'Institut avec les adaptations qu'imposent le régime d'internat et les modifications liées à la réalisation de stages obligatoires en cours de formation.
L'Institut est situé en zone B (Académie d'Amiens).

2. TRANSPORT

Des cars assurant les trajets entre l'Institut et les Gares de Compiègne ou Crépy en Valois (via Fresnoy la Rivière) les lundis matins et vendredis soirs, sont mis à la disposition des étudiants qui en font la demande.
Les assurances de l'Institut ne couvrent pas les étudiants qui pratiquent l'auto-stop, l'attention des familles est attirée sur ce mode de locomotion au sujet duquel l'établissement dégage toute responsabilité.
Les déplacements pour les applications sur le terrain, les visites d'entreprises, les conférences, peuvent s'effectuer en véhicule personnel après l'accord du professeur responsable de la sortie. Dans ce cas, une indemnité kilométrique au-delà d'un rayon de 20 km autour de l'établissement est versée par l'Institut à l'étudiant utilisant son véhicule. L'institut dispose d'une assurance en cas d'accident uniquement pour ce type de déplacement.

II. RÈGLES DE VIE

Le respect des règles de la vie en communauté est indispensable au bon fonctionnement de l'Institut.

1 PONCTUALITE ET PRESENCE

La ponctualité est de rigueur en début comme en fin de cours, de devoirs (DS et CCF), et de tout rassemblement de groupe prévu. Les professeurs peuvent refuser une entrée tardive en cours. L'étudiant sera alors noté absent.
Tous les cours et activités de formation sont obligatoires. En cas d'empêchement, contacter au plus tôt le professeur responsable ou la vie scolaire.
Toute absence à un CCF (Contrôle en Cours de Formation) sans motif grave et justifié sera sanctionnée par une note de zéro à ce contrôle comptant pour l'obtention du BTS.
Toute absence prévisible doit être signalée avant la date prévue au professeur responsable et si possible au(x) professeur(s) concerné(s). Seuls seront retenus des justificatifs médicaux ou des autorisations accordées le professeur responsable pour évènements familiaux graves, actions de formation particulières.
Un bilan des absences sera régulièrement établi selon une procédure figurant dans le cahier d'appel et de texte de la classe. Ce bilan est inscrit sur les relevés de notes, les bulletins semestriels et sur le serveur internet : www.scolinfo.net

2 RESPECT DES PERSONNES

Ce respect passe autant par une tenue vestimentaire sobre et adaptée au milieu professionnel, une coiffure correcte, que par un

comportement (langage et attitude) décent. Les piercings trop visibles ne seront pas tolérés ainsi que tout couvre chef dans les locaux.
De même toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne est considérée comme un délit passible du Tribunal Correctionnel (Loi du 17 juin 1998). L'auteur d'un support de quelque nature qu'il soit (blog, vidéo, photos, papier) portant atteinte à l'image de l'établissement, ainsi qu'à l'image de toute personne de la communauté, sera sévèrement sanctionné.

3 RESPECT DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'Institut s'efforce d'offrir un cadre de vie et de travail agréable pour tous, tant dans ses locaux que dans son parc. Il y a obligation, de respecter les bâtiments et les espaces verts, de respecter les biens individuels et le matériel confié.
Toute dégradation entraîne pour son auteur la prise en charge intégrale du dommage causé et l'application d'une sanction. Les dégradations du fait d'auteurs inconnus sont prises en charge par la collectivité concernée (classe, chambre, groupe).
L'Institut ne peut répondre des objets volés. Les étudiants ne doivent pas laisser leurs affaires (ordinateur, sacs, matériels) sans surveillance. Tout étudiant coupable de vol est passible du Conseil de Discipline.

4 VEHICULES

Tous les étudiants disposant d'un véhicule doivent le conduire AU PAS, dès leur arrivée, sur le parking qui leur est réservé (parking de l'impasse Delanou). Les allées et venues en véhicule sont formellement interdites dans la propriété. Les étudiants internes garent leur véhicule dans l'Institut, les autres étudiants peuvent garer leur véhicule sur le parking réservé dans la mesure où il reste des places disponibles ; tout stationnement en dehors de cette zone est interdite.

5 PRODUITS ILLICITES, TABAC

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut (Loi Evin de 1992). Les étudiants sont libres de sortir de l'Institut à condition d'être ponctuels en cours.
La détention et la consommation d'alcool, de stupéfiants sont interdites, et seront sévèrement sanctionnés.

Des sanctions seront prises en cas de manquement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat et /ou de l'établissement. Toute détention de stupéfiant sera systématiquement signalée à la gendarmerie.

III. MODALITÉS DE FORMATION

1 COURS ET TRAVAIL PERSONNEL

Tous les cours sont obligatoires. Pour réussir, une attention et un travail en cours sont exigés, ils doivent être fortement complétés par un travail personnel. Les étudiants peuvent travailler dans leur salle jusqu'à 19 heures qui bénéficie d'une liaison WIFI. Les internes ont libre accès à leur chambre.

2 DEVOIRS SURVEILLÉS

Les différentes disciplines donnent lieu à des **contrôles hebdomadaires** planifiés sur l'année scolaire, pour une anticipation du travail personnel. La présence est y est obligatoire, toute absence impose de refaire ce DS en dehors du temps des cours.

3 PARTIELS / CONTROLE CONTINU

Au premier semestre et au troisième semestre des partiels sont planifiés sur une semaine. Des contrôles certificatifs en cours de formation (CCF) sont organisés sur les 4 semestres du cycle.

4 EVALUATION

Les résultats obtenus pour chaque étudiant sont remis aux étudiants et adressés en copie aux familles sous forme de :
- relevés de notes, à mi semestre avec une appréciation du professeur responsable,
- bulletins semestriels avec appréciations des professeurs et avis du Conseil de Classe,
- relevés de notes CCF.

Toutes les notes sont également consultables en temps réel par les étudiants et leur famille sur Internet : www.scolinfo.net

5 CONSEIL DE CLASSE

Les parents correspondants et les étudiants délégués y participent aux 4 semestres. Tous les étudiants assistent à leur conseil de classe (pour le 1er et le 3ème semestre).

6 STAGES

Ils sont partie intégrante de la formation, et font l'objet d'une convention signée par la structure de stage, l'institut et l'étudiant. En stage, Il y a obligation pour l'étudiant d'être présent suivant les horaires définis par la convention de stage et l'entreprise. Toute

absence doit être impérativement justifiée auprès de l'entreprise et signalée immédiatement à l'Institut (secrétariat ou responsable pédagogique).
Le fait de ne pas réaliser un stage dans une formation peut conduire à l'impossibilité de se présenter l'examen. En cas de redoublement en première année d'un cycle de formation, un nouveau stage est conseillé.

VI. VIE D'INTERNAT

L'Institut dispose d'un petit internat réservé en priorité aux étudiants de première année. L'acceptation des étudiants de deuxième année est fonction des places disponibles, attribuées suivant un classement prenant en compte notamment le comportement pendant l'année passée.
Cet internat est sous le contrôle du responsable de l'internat.
Les étudiants ont libre accès à leur internat. Ils doivent impérativement fermer les locaux avant de quitter ce bâtiment.

Les bouilloires et radiateurs électriques sont strictement interdits.
Les ordinateurs portables sont avant tout un outil de travail (leur utilisation doit être raisonnée ; elle peut être contrôlée par tout personnel). Toute dérive (abus d'utilisation, vidéo interdite en milieux scolaire) peut entraîner une confiscation temporaire et/ou une interdiction d'utilisation dans l'établissement.

L'utilisation du téléphone portable doit être adaptée afin de ne pas déranger les autres et permettre des temps de travail et de repos.

Les étudiants sont libres le soir après les cours. Ils doivent prévenir la restauration en cas d'absence programmée au diner. De même, l'absence un soir de la semaine doit être signalée au responsable d'internat.

En cas de manquement, aux règles de vie de l'internat des sanctions peuvent être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

V. SANCTIONS

Le non respect des règles de vie peut entraîner les sanctions suivantes :
- retenues au-delà des heures de formation sous forme d'un travail scolaire ou d'un travail d'intérêt général (T.I.G.),
- Avertissement sous forme d'un courrier à l'étudiant (copie aux familles)
- Inscription des faits reprochés sur les bulletins semestriels et éventuellement sur le livret scolaire du BTS.
- Exclusion temporaire ou définitive.

Ces deux dernières sanctions seront prises soit à l'issu d'un conseil de classe, d'une réunion disciplinaire ou d'un conseil de discipline.
Le conseil de discipline concernant les étudiants suit les mêmes règles que pour les autres élèves (elles sont consultables sur le site de l'établissement : www.lycee-pierrefonds.com)

Pierrefonds, le 27 juin 2010

L'admission dans l'établissement implique l'adhésion totale à ce règlement.
Etabli en 2 exemplaires (l'un est à conserver par vous, l'autre est à nous retourner complété, daté et signé,
ET à remettre au Bureau de la Vie Scolaire le 1er septembre 2010 (jour de la rentrée)

CONCERNE L'ETUDIANT (nom ; prénom,) :
……..…….

Classe : ……..

Fait à …… , le …….. 2010.

Signature de l'étudiant [*]

Signature du (des) responsable (s) légal(aux) [*]

[*] faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »